



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE CONTES

Décision n° 2023 06 14

OBJET :

**Dissolution du syndicat intercommunal de la télévision et des nouvelles technologies
de la communication des communes de la vallée du Paillon (SITV) : répartition
de l'actif immobilisé et du passif entre les communes membres**

L'an deux mille vingt trois, le lundi vingt six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, MM. Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mme Martine Abellan, MM. Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Marie-Fleur Alquier, Chloé Roig, Edwige Alunni et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mmes Nadine Ezingard, Fabienne Irlès, M. Christophe Angéli et Mme Malika Vannucci.

Etaient excusés : Mme Kareen Woignier et M. Christophe Céragioli.

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par arrêté du 27 décembre 2011, le préfet a établi le schéma départemental de coopération intercommunale qui prescrit notamment la dissolution du syndicat intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du Paillon (SITV). Par arrêté du 22 avril 2013, le préfet a mis fin à l'exercice des compétences de ce syndicat.

Il rappelle également que par délibérations n° 2012 11 04 du 15 novembre 2012, n° 2013 09 17 du 17 septembre 2013 et n° 2017 07 14 du 19 juillet 2017, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la dissolution de ce syndicat et a demandé que la ventilation de l'actif et du passif du syndicat intercommunal entre les communes membres soit effectuée selon le même mode de calcul que l'appel des cotisations, soit 19,53 % pour la commune de Contes, sur la base du recensement de la population 2010.

Monsieur le Maire indique que le service de gestion comptable a saisi la commune afin d'accepter la répartition de l'ensemble de l'actif immobilisé et du passif. La dernière balance arrêtée au 31/12/2022 jointe en annexe, fait état de l'actif et du passif à répartir entre les communes membres selon la clé de répartition.

Aussi, pour permettre à la Préfecture d'établir l'arrêté de dissolution du SITV, et conformément à la demande du comptable public, il convient désormais pour chaque commune membre d'accepter dans sa globalité, la répartition de l'actif et du passif tel que cela est défini dans l'annexe jointe.

Pour la commune, cela se traduira par l'intégration des résultats dans le budget principal par opérations budgétaires à savoir une augmentation du résultat d'investissement à hauteur de 631,04 € et une augmentation du résultat de fonctionnement à hauteur de 1 387,98 €.

Ces opérations seront passées à réception de l'arrêté préfectoral de dissolution du SITV.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Accepte l'actif et le passif du Syndicat Intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du paillon qui lui revient selon la répartition jointe ;

Approuve le principe de répartition dans sa globalité et notamment la clé de répartition retenue pour la Commune, à savoir 19,53 % ;

Précise que les opérations d'intégration des résultats du SITV feront l'objet d'inscriptions dans le budget principal de la Commune, à réception de l'arrêté préfectoral de dissolution du SITV ;

Autorise le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Pour : 27

Nombre de présents : 23

Contre : 0

Nombre de votants : 27

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20230626-20230614-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023
Publication : 27/06/2023

Le Maire, Francis TUJAGUE